



CLUB FFA : 078150

N° de l'Association : 0781000624

Règlement intérieur de l'AS Bazainville Yvelines

- *Courses hors stade : Pour les athlètes qui en auront exprimé la demande dans les délais, l'association prend en charge l'inscription aux courses hors stade définies par le Comité Directeur pour chaque trimestre de la saison (droits d'engagement + enregistrement auprès de l'organisateur).
Concernant les athlètes qui expriment leurs intentions de participation aux courses hors stade, en cas de désistement injustifié hors délais, ceux-ci devront s'acquitter du remboursement des droits d'inscription auprès du club.*
 - *Tenues de l'ASB (Hors stade et stade) : Hors conditions climatiques particulières, les athlètes de l'ASB doivent porter la tenue de course qui leur sera remise en début de saison s'ils ne la possèdent pas déjà.*
 - *Les athlètes qui souhaitent prendre part aux entraînements qui ont lieu dans l'enceinte du stade du Lieutel à La Queue-lez-Yvelines, doivent respecter les créneaux horaires impartis au club et acceptent implicitement tous les articles du règlement intérieur de cet établissement. Le club dégage sa responsabilité si des poursuites judiciaires pouvaient subvenir en cas de non-respect de ces conditions par l'un de ses membres.*

A l'attention des enfants mineurs
 - *Les enfants mineurs doivent être conduits et repris au stade du Lieutel par un parent ou un représentant légal au point de rendez-vous officiel, en respectant les horaires communiqués par l'Association : Stade du Lieutel à La Queue-lez-Yvelines (Sortie du Gymnase face à la piste d'athlétisme). L'arrivée et le départ de l'enfant doivent être signalés à un responsable de l'Association.*
 - *Les enfants qui doivent participer à un entraînement d'athlétisme doivent respecter le règlement intérieur du stade, la propreté des lieux ainsi que le matériel mis à disposition sur le site.*
 - *Il incombe aux parents de veiller à ce que leur(s) enfant(s) soit en parfaite santé avant de les conduire aux entraînements. L'association Sportive de Bazainville ne peut être tenue pour responsable des conséquences que pourrait avoir une activité physique sur un enfant qui présenterait une pathologie nécessitant un traitement médical approprié.*
 - *L'entraînement n'est pas limité à l'enceinte du stade. Les enfants, encadrés par leur entraîneur, peuvent participer à des joggings les conduisant sur les routes et chemins à la périphérie de la Commune de La Queue-lez-Yvelines.*
 - *L'Association Sportive de Bazainville décline toute responsabilité pour des accidents qui pourraient survenir à des enfants non encore licenciés qui participeraient à des entraînements. Une séance d'essais par enfant étant admise à l'occasion d'une des trois premières semaines de la saison sportive.*
 - *Pour la séance du mercredi, en cas d'intempéries, les jeunes athlètes sont conduits dans une salle pour la pratique d'exercices adaptés au local disponible. A effet, une seconde paire de chaussures propres de sport (ou chaussons) est nécessaire.*
- _____
- *Lorsque l'adhésion au club est effective (prise ou renouvellement de la licence FFA), l'Association Sportive de Bazainville ne procède plus au remboursement même partiel de la cotisation pour quelque motif que ce soit.*

CHARTE D'ORGANISATION DES WEEK-END MARCHE NORDIQUE ET COURSE A PIEDS CLUB **ET DES ACHATS GROUPES ORGANISES PAR LE CLUB**

Dans le cadre des weekends marches nordique et/ou courses, le club est amené à utiliser sa trésorerie afin d'effectuer les différentes réservations (logement, transport, guide...). Ainsi, nous essayons d'obtenir de meilleurs prix afin que chacun puisse en bénéficier.

Egalement, le club regroupe les achats (bâtons, tenues de sport ...), toujours pour avoir des tarifs préférentiels chez nos partenaires.

I – GESTION FINANCIERE DU WEEK-END:

Le suivi financier du week-end est à la charge d'un des membres du bureau effectuant le déplacement.

En cas d'une non-présence d'un des membres, le bureau désignera un gestionnaire parmi les personnes présentes à la sortie.

Ce gestionnaire récoltera la totalité des chèques d'arrhes et de solde qu'il transmettra au trésorier du club, il rendra compte et s'adressera au trésorier du club pour le déblocage des fonds et diverse paiements.

1/ VERSEMENT DES ARRHEES ET SOLDES :

Lorsque qu'un déplacement est prévu, l'organisateur (qui peut être une personne différente du gestionnaire) l'inscrit sur le site du club à la rubrique « course hors stade »

Les personnes adhérentes au club désirant y participer s'inscrivent via cette rubrique et effectue un chèque d'arrhes représentant 50% du coût global du voyage. Ce chèque ne sera encaissé qu'à partir du moment où le club engage des fonds dans le week-end.

Suite au week-end, le gestionnaire effectue son bilan et récupère les chèques de soldes puis transmet le tout au trésorier du club.

2/ REGLES :

Le bilan financier de ces déplacements ou dépenses groupées doit être à l'équilibre.

En aucun cas la trésorerie du club ne doit servir au financement de ceux-ci, elle ne sert qu'à permettre la mutualisation des versements.

Les clauses de paiement sont :

- 50 % à l'inscription
- Solde au terme du déplacement si le coût exact n'est pas connu

3/ ANNULATION :

1. Sans motif justifiable les arrhes seront retenues par le club,

2. Avec motif justifiable ou cas de force majeure (maladie grave/décès...) le dossier sera porté au bureau pour avis (prévoir pénalité 10 à 25% ou montant des frais déjà engagés par le club et non remboursable – A évaluer selon les cas).

II ACHATS GROUPE ORGANISE PAR LE CLUB

Lorsque le coût est parfaitement identifié (achat de bâton par exemple ou de vêtement) la totalité du paiement sera exigé à la commande afin de valider l'opération et donnera lieu à une commande ferme.